

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 222-87 du 11 février 1987 modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67517

Gouvernement du Québec

Décret 1106-2017, 15 novembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Annick Bergeron comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Annick Bergeron, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 16 novembre 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Annick Bergeron soit fixé dans la ville de Saint-Hyacinthe ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67518

Gouvernement du Québec

Décret 1107-2017, 15 novembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Caroline Meilleur comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Caroline Meilleur, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant

bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Granby ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 16 novembre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67519

Gouvernement du Québec

Décret 1108-2017, 15 novembre 2017

CONCERNANT la désignation de M^e Stéphan F. Dulude comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE M^e Louise Bélanger a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section du territoire et de l'environnement par le décret numéro 568-2006 du 20 juin 2006, modifié par le décret numéro 1169-2010 du 15 décembre 2010 et désignée vice-présidente du Tribunal administratif du Québec,

responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques par le décret numéro 1015-2014 du 19 novembre 2014, qu'elle quittera ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Stéphan F. Dulude a été nommé membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires économiques par le décret numéro 111-2017 du 22 février 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Stéphan F. Dulude soit désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, au traitement annuel de 141 767 \$;

QUE M^e Stéphan F. Dulude continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67520

Gouvernement du Québec

Décret 1109-2017, 15 novembre 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) prévoit notamment qu'outre son directeur général, le conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé est composé de dix personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 91 de cette loi prévoit qu'un membre est nommé parmi les personnes ayant utilisé les services préhospitaliers d'urgence de la Corporation au cours des douze mois précédant cette nomination et ayant manifesté son intérêt pour le poste à la suite d'une invitation générale par voie médiatique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 93 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 94 de cette loi prévoit notamment qu'un membre du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE l'article 95 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne reçoivent aucun traitement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Guylaine Charrois a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 621-2012 du 13 juin 2012, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE des candidatures ont été sollicitées par voie d'invitation générale médiatique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Nicole Neveu, chef principale, Tarification et accès au marché, Pharmascience inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Guylaine Charrois;

QUE madame Nicole Neveu soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67521

Gouvernement du Québec

Décret 1110-2017, 15 novembre 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Pierre Drouin comme membre du Comité de déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 198 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit notamment que le Comité de déontologie policière est composé d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein;